

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 006-580/14/CC

■ Approbation d'une convention avec le SMITEEB relative au financement des services de transports scolaires organisés sur les communes de Gignac-la-Nerthe et Saint Victoret.

DMODSV 14/12311/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports urbains sur son territoire. A ce titre, elle a la charge d'organiser les transports scolaires à l'intérieur de son périmètre de transport urbain.

Cette compétence spécifique de transports scolaires a été déléguée au S.M.I.T.E.E.B par le Conseil de communauté du 21 décembre 2001 pour les communes de Gignac-La-Nerthe et de Saint-Victoret.

Dans ce cadre, le S.M.I.T.E.E.B passe des marchés publics en lieu et place de MPM pour assurer le transport scolaire sur ces deux communes. Afin de rembourser les dépenses engagées par le S.M.I.T.E.E.B, les deux parties ont passé une convention n°10/1035 le 3 février 2010 pour une durée de 5 ans.

Le coût supporté par MPM au titre de cette convention en 2014 est de 123 000 euros HT.

Cette convention précise par ailleurs, les modalités de calculs permettant d'arrêter le montant de la Dotation Globale de Décentralisation revenant à MPM et versée indument par l'Etat au SMITEEB.

Cette convention arrivant à expiration le 23 février 2015 il est donc proposé par la présente délibération d'en approuver une nouvelle pour une durée de 5 ans.

Le coût annuel estimé de ces prestations pour l'année 2015 de transport scolaires à la charge de MPM est estimé à 126 297 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°DTUP 009-1727/09/CC23 décembre 2009 approuvant la convention n°10/1035 entre MPM et le S.M.I.T.E.E.B relative au financement des services de transports scolaires organisés sur les communes de Gignac la Nerthe et Saint Victoret par le S.M.I.T.E.E.B

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Considérant

- que MPM a la charge d'organiser les transports scolaires à l'intérieur de son périmètre de transport urbain
- que cette compétence spécifique de transports scolaires a été déléguée au S.M.I.T.E.E.B par le Conseil de communauté du 21 décembre 2001 pour les communes de Gignac-La-Nerthe et de Saint-Victoret
- que le S.M.I.T.E.E.B passe des marchés publics en lieu et place de MPM pour assurer le transport

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le S.M.I.T.E.E.B relative au financement des services de transports scolaires organisés sur les communes de Gignac la Nerthe et Saint Victoret.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C220 ; Nature 611 ; Chapitre 11.

Article 4

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A440 ; Nature 7471.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Transport – Mobilité Durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014